



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 93772

### Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 82 de la loi de finances pour 2009. L'article 82 prévoyait un allègement des droits de succession pour les neveux et nièces qui héritent d'une tante ou d'un oncle à la place de leur parent. Les droits devaient passer de 55 % à 35 %-45 %. Cependant, les notaires ne pourraient pas l'appliquer faute de décret d'application. Il lui demande quand celui-ci sera publié et si les dispositions seront rétroactives.

### Texte de la réponse

L'article 82 de la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) a modifié l'article 777 du code général des impôts (CGI) et, plus précisément, le tableau III de cet article pour prévoir l'application aux neveux et nièces venant à la succession en représentation de leur auteur prédécédé (frère ou soeur du défunt) du tarif applicable à leur auteur. La mise en oeuvre de cette disposition n'était subordonnée à aucun décret, de sorte qu'elle était d'application immédiate. Comme précisé par le Bulletin officiel des impôts 7 G-7-09 du 16 juillet 2009, dès lors que cette disposition s'inscrivait elle-même en cohérence avec l'application aux neveux ou nièces venant à la succession de leur oncle ou de leur tante par représentation de leur auteur de l'abattement prévu au IV de l'article 779 du CGI dont aurait dû bénéficier l'intéressé, il a même été admis qu'elle s'applique pour les successions ouvertes depuis le 1er janvier 2007.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93772

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 novembre 2010, page 12603

**Réponse publiée le :** 8 février 2011, page 1265